

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2026 à 20H00**

**1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs**

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC	X		
Hervé GROLIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA		X	
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN	X		
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL	X		

Grégory MAURY	X		
Gwenaël PAIN		X	
Philippe FOUCHER	X		
Christophe BOURGOIN		X	
Nathalie DE MEYER	X		
Ludovic LERAY		X	
Emilie PADIOLLEAU		X	Nathalie DE MEYER

## 2) Quorum atteint

*Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

### Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	<b>14</b>	

## 3) Ouverture de la séance

Après l'appel des membres, Monsieur/Madame le Maire propose au conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- a) Recrutement d'un policier municipal – complément
- b) Loyer au-dessus de la boucherie

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## 4) Rappel de l'ordre du jour

### INFORMATIONS

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

### FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (Rapporteur : M. Le Maire)
2. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 – Budget Principal (Rapporteur : M. Le Maire)
3. Mise à jour des statuts de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT (Rapporteur : M. Le Maire)

## **RESSOURCES HUMAINES**

4. Délibération participation au recensement du CNFPT dans le cadre de l'intention de recruter un agent en contrat d'apprentissage (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Création d'un emploi permanent à temps complet (Rapporteur : M. Le Maire)
6. Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Le Maire)

## **URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES**

7. Délibération en vue du cofinancement de la voirie rue des Grands Champs (Rapporteur : M. Le Maire)
8. Incorporation dans le domaine public des parties voies et éléments communs du lotissement des Jardin de la Prée à Saint-Coux (Rapporteur : M. Le Maire)
9. Complément à la délibération de l'acquisition de la parcelle ZK 320 du 17/11/25– Les barbionnes – lot B par la commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
10. Dissimulation simultanément du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public Route de Loiré - Le Treuil Bernard (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Dissimulation simultanément du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public Route d'Usseau (Rapporteur : M. Le Maire)
12. Information sur la modification du règlement du cimetière à intervenir : (Rapporteur Mme BEAUDEAU)

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Virginie EDELINNE**

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

#### **DCM 19/2025 :**

Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de la RD 203E2, rue du Périgord et des Tinselins, dans le Hameau de Saint-Coux, commune de Sainte-Soulle est attribué à la société ATLANROUTE SAS, sise ZA Beaux Vallon - rue Porte Fâche - 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS, pour un montant de 263 311.00 € HT.

#### **DCM 01/2026 :**

D'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'extension de l'école Pierre Giraudet suite à la modification introduite de bardage pignon extension maternelle :

- **Lot n° 03 : Avenant n°2 : Couverture Zinguerie (SAS CHEVALIER)**
  - . Une moins-value de 3 062,23 € HT correspondant au bardage pignon extension maternelle.

Le montant du marché pour ce lot est ainsi porté à 47 420,43 € HT.

**Délibération n°1 :  
Débat d'Orientations Budgétaires 2026**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif 2026.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que la présentation d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires joint à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 joint à la présente note de synthèse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

**Délibération n°2 :  
Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 –  
Budget Principal**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

<i>Op.Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Crédits ouverts en 2025</i>	<i>Crédits autorisés sur 2026 avant vote du BP 2026</i>
<b>122</b>	<b>Terrain de sport</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00	
<b>133</b>	<b>Aménagement voirie urbaine</b>	<b>3 195 458,73</b>	<b>700 000,00</b>
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	65 270,88	
2046	Attributions de compensation d'investissement	16 228,00	
2111	Terrains nus	595 500,00	
2112	Terrains de voirie	5 000,00	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements	22 701,70	
2151	Réseaux de voirie	2 405 000,00	
2152	Installations de voirie	0,00	

21531	Réseaux d'adduction d'eau	4 820,00	
21533	Réseaux câblés	43 012,44	
21534	Réseaux d'électrification	10 421,71	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 504,00	
<b>155</b>	<b>Ecoles</b>	<b>55 347,47</b>	<b>10 000,00</b>
21312	Bâtiments scolaires	20 847,47	
21351	Bâtiments publics	10 000,00	
21533	Réseaux câblés	2 500,00	
21578	Autre matériel technique	200,00	
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	12 000,00	
21831	Matériel informatique scolaire	4 000,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	4 000,00	
2185	Matériel de téléphonie	1 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	300,00	
<b>169</b>	<b>Travaux divers Bâtiments</b>	<b>279 140,26</b>	<b>60 000,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	20 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	30 227,44	
21351	Bâtiments publics	9 669,71	
21352	Bâtiments privés	0,00	
2138	Autres constructions	181 100,00	
21533	Réseaux câblés	1 000,00	
21538	Autres réseaux	3 030,45	
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	3 000,00	
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	29 692,66	
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	420,00	
<b>171</b>	<b>Matériel / Mobilier</b>	<b>173 403,52</b>	<b>40 000,00</b>
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00	
21351	Bâtiments publics	15 000,00	
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	3 000,00	
21578	Autre matériel technique	2 500,00	
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	17 000,00	
21828	Autres matériels de transport	90 000,00	
21838	Autre matériel informatique	10 972,72	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	
2185	Matériel de téléphonie	300,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	21 630,80	
<b>175</b>	<b>Cimetière</b>	<b>61 931,50</b>	<b>15 000,00</b>
2116	Cimetière	59 931,50	
21316	Equipements du cimetière	2 000,00	
<b>176</b>	<b>Signalétique du Bourg</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	

<b>185</b>	<b>Maison Soline</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	
<b>187</b>	<b>Eglise</b>	<b>30 000,00</b>	<b>7 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00	
<b>192</b>	<b>MAISON FRANCE SERVICES</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	
<b>193</b>	<b>SALLE OMNISPORTS</b>	<b>1 403 966,31</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions et droits similaires	0,00	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	0,00	
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	
2185	Matériel de téléphonie	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	
2313	Constructions	1 403 966,31	
<b>194</b>	<b>RESTRUCTURATION ECOLES BOURG</b>	<b>439 456,85</b>	<b>50 000,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	2 100,00	
21312	Bâtiments scolaires	0,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 200,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 800,00	
2313	Constructions	427 356,85	
<b>*OF</b>	<b>Op. financière</b>	<b>3 295 844,54</b>	
001	Déficit d'investissement reporté	2 688 709,54	
1641	Emprunts en euros	247 100,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 480,00	
168758	Autres groupements	158 055,00	
261	Titres de participation	500,00	
27638	Autres établissements publics	200 000,00	
		<b>8 957 049,18</b>	<b>884 500,00</b>

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite de 1 064 309, 58 € réparties comme-ci-dessus et inférieure à la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits effectivement mis en œuvre au Budget Primitif 2026.

**Délibération n°3 :**  
**Mise à jour des statuts de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

Dans le cadre de la gouvernance de la SPL Charente-Maritime Développement, et conformément aux échanges intervenus lors du conseil d'administration du 25 septembre 2025,

une proposition de mise à jour des statuts a été élaborée en collaboration avec un cabinet d'avocats.

Cette révision porte principalement sur l'objet social de la société, afin de mieux prendre en compte l'évolution de ses missions.

Les principales modifications étant les suivantes :

<b>Article</b>	<b>Ancienne Version (STATUTS.pdf)</b>	<b>Nouvelle Version (Statuts modifiés 2025)</b>	<b>Impact pratique</b>
Art. 1 – Forme	SPL régie par CGCT et Code de Commerce	Identique	Aucun impact, cadre juridique inchangé
Art. 2 – Dénomination	Charente-Maritime Développement	Identique	Aucun impact
Art. 3 – Objet	Aménagement, urbanisme, développement économique, innovation	Ajout explicite : gestion d'équipements publics, précision sur « aménagement et construction »	Élargissement des missions → besoin d'adapter les compétences et ressources
Art. 4 – Siège social	Maison de la Charente Maritime – La Rochelle	Identique	Aucun impact
Art. 5 – Durée	99 ans	Identique	Aucun impact
Art. 14 – Conseil d'Administration	16 membres à la constitution (11 Département, 1 par agglomération, 2 représentants communs) ; passage à 18 prévu	Fixé à 18 membres dès modification (11 Département, 1 La Rochelle, 1 Rochefort, 1 Saintes, 4 représentants communs)	Renforcement de la représentativité → coordination accrue entre collectivités
Art. 16 – Convocation du CA	Convocation par Président, Vice-Président, DG ou actionnaires	Ajout : obligation de convoquer si pas de réunion depuis 2 mois, à la demande du tiers des membres	Réduction des risques d'inertie → meilleure réactivité
Art. 31 – Assemblées Générales (Vote)	Abstentions non comptabilisées	Abstentions considérées comme votes négatifs	Mobilisation renforcée des actionnaires pour éviter blocages
Dispositions transitoires	Liste des premiers administrateurs et commissaire aux comptes	Supprimées	Gouvernance stabilisée, passage à un régime pérenne
Autres ajustements	Responsabilité civile des représentants mentionnée	Ajout référence à l'article L.225-20 pour autres personnes morales ; précisions sur visioconférence et quorum	Clarification des responsabilités et modernisation des modalités de réunion

Ainsi, l'ensemble des statuts a été réexaminé et ajusté afin d'améliorer et d'optimiser la gouvernance de la SPL.

Ces modifications statutaires nécessitent l'accord de l'ensemble des actionnaires ainsi que l'approbation des assemblées délibérantes concernées. En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de modification des statuts de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération n°4 :**  
**Location du logement communal situé au-dessus de la boucherie (24 rue de l'Aunis) – autorisation de signature**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M Le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

**VU** le projet de bail joint à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du logement communal situé au 24 rue de l'Aunis ;

Ce logement est composé de la manière suivante :

- à l'étage : un séjour avec cheminée-cuisine donnant sur un balcon, couloir, trois chambres, WC et salle de bains.
- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée avec escalier.

L'appartement présente une superficie de 85 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de louer ce logement par le biais d'un bail à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989. Les services administratifs ont préparé dans ce sens un projet de bail locatif pour un montant de loyer mensuel de 740 € (hors charges) d'une durée de trois ans. Le loyer ainsi fixé sera révisé au terme de chaque année du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers IRL (moyenne sur quatre trimestres) publié par l'I.N.S.E.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant du loyer à 740,00 € (sept cent quarante euros) mensuel hors charges, révisable annuellement conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le bail de location avec le ou les locataires, dans les conditions précitées, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail de location et tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°5 :**  
**Délibération participation au recensement du CNFPT dans le cadre de l'intention de recruter un agent en contrat d'apprentissage**

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINE**

**Rapporteur : M Le Maire**

Considérant que les employeurs publics locaux doivent faire connaître leurs intentions de recrutement d'apprentis auprès du CNFPT pour être éligibles au financement des frais de formation ;

Considérant que la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis en 2026 organisée par le CNFPT est ouverte du 19 janvier 2026 au 20 mars 2026 inclus ;

Considérant que la municipalité anticipe l'éventuel besoin de recruter un apprenti pour la rentrée scolaire 2026 au sein du service animation ;  
Sous réserve de l'accord du conseil municipal ;  
Sous réserve de l'accord préalable de financement par le CNFPT sur les frais de formation ;  
Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;  
Sous réserve de trouver un candidat par les moyens de recherche qui sont mis à disposition, bourse de l'apprentissage en nouvelle-aquitaine, site emploi territorial, mise en relation avec les centres de formation en apprentissage ;

Monsieur le Maire évoque à ce titre que les catégories cibles visées pour un éventuel recrutement d'un contrat en apprentissage sont :

- Animateur enfance-Jeunesse 2026
- Animateur éducatif accompagnement périscolaire (exemple : formation BPJEPS)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à participer à la campagne de recensement 2026 organisée du 19 janvier 2026 au 20 mars 2026 inclus ;
- **PRÉCISE** que cette participation au recensement ne vaut pas engagement de recrutement ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 012, article 6417 ;
- **PRÉCISE** qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil municipal afin d'autoriser, le cas échéant, le recours à un contrat d'apprentissage et d'en préciser les modalités et la formation suivie.

<b>Délibération n°6 : Création d'un emploi permanent</b>
--

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINE**

**Rapporteur : M Le Maire**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération du 17-11-2025 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent d'anticiper la création d'un emploi permanent d'agent aux missions de conseil au sein de l'Espace France Services, de l'activité de Dispositif de Recueil, de demandes de logements sociaux, de la communication et activités administratives s'y rapportant, ainsi que des missions administratives pour la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **CREE** un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet, filière administrative.
- **PRECISE** que l'agent sera en charge notamment des missions de conseil au sein de l'Espace France Services, de l'activité de Dispositif de Recueil, de demandes de logements sociaux, de la communication et activités administratives s'y rapportant, ainsi que des missions administratives pour la Mairie.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération soient effectives dès l'acte rendu exécutoire par la Préfecture, pour anticiper les démarches de recrutement (création de poste, vacance d'emploi, recrutement), afin de palier au départ de l'agent fonctionnaire titulaire en poste actuellement, qui souhaite partir en disponibilité pour convenances personnelles courant du 2ème trimestre 2026.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs avec la création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste et sa mise en œuvre.

**Délibération n° 7 :**  
**Création d'un poste de policier municipal – modification de la délibération du 17/11/2025**

Vu la délibération du 17-11-2025, autorisant le recrutement sur le 1<sup>er</sup> semestre 2026, d'un policier municipal sur les grades de la Catégorie C, du cadre d'emploi des Agents de Police Municipal ;  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17-11-2025 ;  
Considérant la nécessité d'ouvrir également cet emploi de Policier Municipal sur la Catégorie B des Chefs de service de police municipale, sur les grades le Chef de service, Chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe et Chef e service principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- **DE MODIFIER ET COMPLETER** la délibération du 17 novembre 2025 en ouvrant l'emploi permanent de Policier municipal à temps complet (35/35<sup>e</sup>) aux grades suivants du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B) :
  - Chef de service de police municipale ;
  - Chef de service principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - Chef de service principal de 1<sup>re</sup> classe,pour un recrutement prévu au premier semestre 2026.
- **DE PRECISER** que l'emploi de Policier municipal pourra être occupé :
  - soit par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C),
  - soit par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B).
- **DE PRECISER** que l'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
  - recherche et constatation des infractions ;
  - rédaction et transmission d'écrits professionnels ;
  - accueil, relation et sensibilisation du public.
- 
- **DE PRECISER** que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront strictement au cadre d'emplois et au grade de l'agent recruté.
  - **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 4 février 2026.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, à modifier le tableau des effectifs en ce sens et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  - **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget communal 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Délibération n°8 : Mise à jour du tableau des effectifs</b>
--

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINE**

**Rapporteur : M Le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, des suites des derniers mouvements passés après sa dernière mise à jour au Conseil Municipal du 17-11-25 ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

GRADES		Poste	Autorisé par le Conseil municipal au 04-02-2026		Pourvus au 01-03-2026	
			Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet
<b>Emplois permanents</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>DIRECTION</b>						
Attaché territorial	DGS (emploi fonctionnel)	1		1		
Rédacteur territorial	Directrice des Affaires Générales	1		1		
Adjoint administratif	Assistante de direction	1		1		
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>						
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2		2		
	Adjoint administratif	6		5		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
	Animateur Principal de 1ère classe	1		1		
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
	Gardien-Brigadier	1				
	Brigadier-Chef Principal	2		1		
	Chef de service de PM	1				
	Chef de service principal 2ème classe de PM	1				
	Chef de service principal 1ère classe de PM	1				
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
	ATSEM principal 1ère classe	2		2		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
	Adjoint technique principal 1ère classe	3	1	3	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe	3	2	3	2	
	Adjoint technique	6	11	6	11	
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>14</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 04-02-2026.
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2026.

**Délibération n°9 :**  
**Délibération en vue d'une participation financière de la voirie rue des Grands Champs par les Consorts G**

**Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, il apparaît que les consorts G. disposaient d'un compte séquestre destiné à la réalisation du trottoir le long de la rue des Grands Champs, pour un montant prévu de 4 800 €. Ces travaux n'ayant pu être réalisés, un accord a été trouvé entre la commune et les consorts pour transférer la somme séquestrée pour financer une partie des travaux. La commune réalisera ainsi la totalité de la voie et de ses abords y compris pour la partie au droit du lotissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- **D'AUTORISER** la commune de Sainte-Soulle à percevoir le transfert de la somme séquestrée d'un montant de 4 800 €, détenue par la SELARL HEDELIN-MONNEREAU,

notaires à Ferrières-d'Aunis, constituée par les Consorts G, représentés par Madame M. P., Mme R. G., M. C. G., dûment habilités, pour participer au financement des travaux de voirie de la rue des Grands Champs ;

- **DE PRÉCISER** que cette somme contribuera au financement partiel des travaux de voirie et de ses abords réalisés par la commune sur la rue des Grands Champs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à établir et signer toute convention à intervenir ainsi que tout document administratif, financier ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°10 :**  
**Incorporation dans le domaine public des parties voies**  
**et éléments communs du lotissement des Jardin de la Prée à Saint-Coux**

**Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives aux lotissements,  
Vu le courrier de Nexity Transformation des Territoires réceptionné le 06 octobre 2025 sollicitant la rétrocession des emprises destinées à être rétrocédées à la Commune de Sainte-Soulle au sein du Lotissement Les Jardins de la Prée et ayant fait l'objet d'un permis d'aménager n° PA 017 407 19 0004.

Vu la convention préalable à l'incorporation, à titre gratuit, dans le domaine public de la commune de la voirie, des terrains et équipements communs du lotissement "les Jardins de La Prée" destinés à être ouverts à la circulation publique, sous réserve de l'obtention par le lotisseur des certificats nécessaires à ce transfert prise lors de la séance du conseil municipal en date du 12 septembre 2019.

Vu les certificats de conformité délivrés par les différents opérateur et concessionnaires,

Vu le projet de cession à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais d'acte par la commune,

Vu le plan cadastral pour la parcelle, ainsi que le linéaire de voirie,

La commune de Sainte-Soulle a été saisie par Nexity Transformation des Territoires d'une demande de rétrocession de la voirie interne et des équipements communs du lotissement, désormais rendus accessibles au public et conformes aux normes techniques en vigueur.

Il s'agit d'incorporer dans le domaine public communal la rue de la Prée d'une longueur de 96,38 mètres linéaires, correspondant à la parcelle cadastrée AC 297, d'une surface de 1 163 m<sup>2</sup>.

Les certificats de conformité suivants ont été délivrés :

- Assainissement : Communauté d'Agglomération (CdA de La Rochelle)
- Eau potable : SAUR
- Certificat de conformité des installations du réseau de communications électroniques
- Électricité basse tension : SPIE

Ces certificats attestent de la conformité des réseaux aux exigences réglementaires, permettant la reprise par la collectivité.

Ci-après les éléments concernant la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « Les Jardins de la Prée » :

PARCELLE	SITUATION	SURFACE
AC 297	Les Jardins de la Prée – Saint-Coux	96,38 m



- Acquérir la partie de la parcelle ZK 320 selon le bornage définitif.
- Préciser le prix indicatif de 99 475 €, avec ajustement possible après bornage.
- Prendre en charge les frais de bornage, frais d'actes notariés, droits et émoluments.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document associé, chez Maître Lucile AUBRY, Notaire à Ciré d'Aunis.
- Prendre en charge les indemnités d'éviction de l'exploitant agricole en place.

A ce jour, il convient de compléter et de modifier la précédente délibération par les termes suivants :

- A la présente acquisition se rajoute une bande de terrain contiguë cadastrée ZK 322 d'une contenance de 160 m<sup>2</sup>. Le prix indicatif est ainsi porté à 103 475 € auquel se rajoute les frais à la charge annexes (les frais de bornage, frais d'actes notariés, droits et émoluments).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **DE COMPLETER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZK n°320, correspondant au lot B, d'une contenance d'environ 3 979 m<sup>2</sup>, par une bande de terrain contiguë cadastrée ZK n°322 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, les surfaces définitives étant arrêtées après bornage ;
- **DE PRÉCISER** que l'acquisition globale est réalisée sur la base d'un prix de 25 € / m<sup>2</sup>, pour un montant indicatif total de 103 475 € hors frais d'acte, ajustable après bornage définitif ;
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais de bornage, les frais d'actes notariés, droits et émoluments ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document y afférent, en l'étude de Maître Lucile AUBRY, Notaire, 2 rue du Four à Ciré-d'Aunis (17290) ;
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les indemnités d'éviction de l'exploitant agricole en place ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025, ont fait l'objet d'un report sur 2026.

<p><b>Délibération n°12 :</b>  <b>Dissimulation simultanément du réseau téléphonique</b>  <b>et du réseau d'éclairage public Route de Loiré - Le Treuil Bernard</b></p>
---

**Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissimuler les réseaux aériens dans le secteur du Treuil Bernard.

Ces travaux complèteraient l'intervention programmée en matière de renouvellement de conduite d'eau, d'assainissement, de voirie,...

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (SDEER) qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Monsieur le Maire propose de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom peut être assurée par la COMMUNE ou confiée SDEER.

Le secteur traité est d'environ 230 mètres, et les coûts sont estimés de la manière suivante :

- Génie Civil + Matériel d'éclairage public: 10 000 € HT (après déduction de 50%)
- Génie civil Orange : 11 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de dissimuler les réseaux aériens dans le secteur de la Route de Loiré - Le Treuil Bernard
- **DÉCIDE** des priorités et souhaite que ces travaux puissent être commencés courant 2026
- **SOLLICITE** d'Orange une aide technique et financière pour mener à bien ces projets
- **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Electrification la maîtrise d'ouvrage du génie civil et télécom et lui confier le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'Orange,
- **AUTORISE** M. LE MAIRE Autoriser Monsieur le Maire à conclure, signer tout document afférent à la présente délibération et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa bonne exécution.

**Délibération n°13 :**  
**Dissimulation simultanément du réseau téléphonique**  
**et du réseau d'éclairage public Route d'Usseau**

**Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES**

**Rapporteur : M Le Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissimuler les réseaux aériens dans le secteur de la Route d'Usseau.

Ces travaux complèteraient l'intervention programmée en matière de renouvellement de conduite d'eau, d'assainissement, de voirie,...

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (SDEER) qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Monsieur le Maire propose de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom peut être assurée par la COMMUNE ou confiée SDEER.

Le secteur traité est d'environ 410 mètres, et les coûts sont estimés de la manière suivante :

- Génie Civil + Matériel d'éclairage public: 17 000 € HT (après déduction de 50%)
- Génie civil Orange : 20 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de dissimuler les réseaux aériens dans le secteur de la Route d'Usseau
- **DÉCIDE** des priorités et souhaite que ces travaux puissent courir 2026.
- **SOLLICITE** d'Orange une aide technique et financière pour mener à bien ces projets
- **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Electrification la maîtrise d'ouvrage du génie civil et télécom et lui confier le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'Orange,
- **AUTORISE M. LE MAIRE** Autoriser Monsieur le Maire à conclure, signer tout document afférent à la présente délibération et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa bonne exécution.

**Information sur la modification du règlement du cimetière à intervenir** (Rapporteur Mme BEAUDEAU)

Le règlement du cimetière a été établi par arrêté municipal en date du 25 avril 1996. Il est proposé de procéder à sa révision afin de l'adapter aux évolutions réglementaires intervenues depuis cette date et d'y intégrer les dispositions relatives à la création du jardin du souvenir en 2000.

Le conseil municipal est informé de cette évolution.

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h14

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Bertrand AYRAL**

**Virginie EDELINNE**